

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

28 février 2022 – 1^{er} avril 2022

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille
sur le territoire des communes de
Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu
présentée par la société « Carrières de Noyant »

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteuse

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

❖ Projet de la société « Carrières de Noyant »

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présentée par la société « Carrières de Noyant ».

La société « Carrières de Noyant » est spécialisée dans l'extraction de pierre naturelle en souterrain et bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2025. Le présent projet consiste d'une part, à obtenir une prolongation de la durée d'exploitation pour 30 ans. D'autre part, afin de disposer d'un potentiel accru de différentes qualités et nuances de pierre, la société souhaite étendre son périmètre exploitable de 2,5 fois environ la superficie actuelle. Enfin, elle sollicite l'autorisation d'extraction sur une plage horaire de 24h/24h, 6 jours sur 7.

Selon la nomenclature de l'installation classée projetée, l'exploitation de la carrière (rubrique 2510) relève du régime d'autorisation ICPE et est soumise à enquête publique préalable. Le projet a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

❖ Conduite de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 28 février au 1^{er} avril 2022, soit pendant 33 jours consécutifs.

J'ai tenu cinq permanences :

- lundi 28 février de 9 h à 12 h en mairie de Noyant-et-Aconin
- lundi 7 mars de 14 h à 17 h en mairie de Septmonts
- mercredi 16 mars de 14 h à 17 h en mairie de Noyant-et-Aconin
- samedi 26 mars de 9 h à 12 h en mairie de Belleu
- vendredi 1er avril de 14 h à 17 h en mairie de Noyant-et-Aconin

Deux observations ont été déposées, une sur le registre dématérialisé, une autre sur le registre papier en mairie de Noyant-et-Aconin.

A l'issue de l'enquête, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à l'entreprise « Carrières de Noyant » qui a rendu son mémoire en réponse dans les délais impartis.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

❖ Sur la très faible affluence à l'enquête publique

Au cours des 15 heures de permanences, je n'ai reçu qu'une seule personne. Deux observations ont été consignées sur les registres d'enquête publique.

Je ne peux que regretter le désintérêt de la population pour un projet économique implanté historiquement sur le territoire.

❖ Sur l'affichage réglementaire de l'enquête publique

Les mesures de publicité de l'enquête publique ont bien été mises en œuvre. Le porteur de projet a installé 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête 8 panneaux réglementaires sur le pourtour du projet et visibles de la voie publique, sur lesquels figuraient l'avis d'enquête.

Par ailleurs l'avis d'enquête a :

- été apposé sur les panneaux d'affichage municipaux dans l'ensemble des quinze communes concernées, bien que l'affichage ait été tardif dans deux communes,
- fait l'objet de quatre publications dans la presse locale,
- été publié sur le site Internet de l'enquête dématérialisée.

Enfin, une interview du directeur des Carrières de Noyant réalisée par l'Union a fait l'objet d'un article dans ce journal en cours d'enquête publique. Il a été rappelé dans cet article les modalités de consultation du dossier et les moyens de dépôt des observations par le public.

Je conclus que l'absence de participation du public n'est pas due à un défaut de communication de la tenue de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'une large publicité.

❖ Sur les besoins d'extension du périmètre d'exploitation

L'entreprise Carrières de Noyant a besoin de pérenniser son activité économique sur le territoire en élargissant ses capacités d'exploitation, et envisage d'engager de lourds investissements nécessaires à son développement. Aujourd'hui, même si l'ensemble du périmètre autorisé présente encore des potentialités d'extraction, il est insuffisant compte-tenu de la technique utilisée des chambres et piliers abandonnés¹, mais aussi du caractère aléatoire de la qualité du gisement et des exigences du marché. Le carrier doit ainsi disposer d'un linéaire de fronts ouverts importants permettant de satisfaire les clients, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Les pierres extraites sont destinées à la construction de nouveaux bâtiments et à la rénovation du bâti local.

¹ Cette technique consiste à creuser le gisement de façon à former en alternance des chambres vides et des piliers, lesquels servent à soutenir le toit.

Le schéma départemental des carrières de l'Aisne, approuvé en décembre 2015, souligne quant à lui que « *les gisements de roches indurées pour pierre de taille font l'objet d'une exploitation ancienne dans le département, certaines couches étant toujours exploitées, notamment pour la rénovation de bâtiments classés mais aussi pour la construction de certains nouveaux bâtiments en pierre de taille* ». Il est également stipulé dans le rapport que « *Les carrières de pierre de taille sont indispensables à l'entretien de notre patrimoine historique picard et francilien.* »²

Les besoins en pierre de taille sont clairement démontrés dans le dossier de la part du carrier au regard de l'évolution de son carnet de commandes, besoins locaux également confortés dans le rapport du schéma départemental des carrières.

❖ Sur la création d'une nouvelle voirie votée par GrandSoissons Agglomération

Actuellement, l'accès des poids lourds au site des Carrières de Noyant pose quelques difficultés, les camions devant emprunter certaines zones urbanisées, et la largeur de la voirie est insuffisante pour se croiser en toute sécurité. Si la demande d'extension du périmètre d'exploitation aboutit à une autorisation préfectorale, la circulation des poids lourds s'en verra augmentée.

Cette problématique a fait l'objet par GrandSoissons Agglomération d'une étude pour la création d'une voirie nouvelle sur l'emprise agricole pour l'accès direct des poids lourds au site des Carrières de Noyant depuis la RD6.

Le projet de création de cette voie a été présenté au conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération lors de sa séance du 23 septembre 2021 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité, sous réserve de la réalisation du projet d'extension de la carrière. C'est donc GrandSoissons Agglo qui supportera la charge financière des acquisitions foncières, des travaux de voiries et d'aménagement des bas-côtés.

La sécurité routière représente un enjeu important, en particulier lorsqu'il s'agit de trafic de poids lourds. Cette décision favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération portant sur la création d'une voirie dédiée à la circulation des camions interdira la traversée des bourgs et évitera le tronçon dangereux, ce dont je ne peux que me satisfaire.

❖ Sur la présence de la canalisation de GRT Gaz

On observe qu'une canalisation de gaz traverse du nord-ouest à l'est le périmètre d'extension projeté. Le gestionnaire GRTGaz a été saisi par la DREAL pendant la phase d'examen préalable du dossier, qui n'avait pas apporté de réponse. Il convient de noter ici que la canalisation de gaz est située à une profondeur superficielle du terrain alors que les carrières se situent entre 10 et 20 m de profondeur.

Suite à la sollicitation des Carrières de Noyant auprès de GRTGaz, des discussions sont désormais engagées afin de permettre l'exploitation de la carrière tout en garantissant la sécurité liée au réseau de canalisations.

² Extrait du rapport du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne approuvé le 15 décembre 2015

Dans l'attente d'accords entre le carrier et le gestionnaire du réseau de gaz, il me semble que rien ne s'oppose à l'extension du périmètre d'exploitation sollicité, la canalisation de gaz étant de toute façon soumise à des servitudes d'utilité publique que « Carrières de Noyant » est tenue de respecter. Par ailleurs, le carrier peut déjà exploiter d'autres secteurs que celui concerné par la canalisation de gaz.

❖ Sur les impacts environnementaux

Selon le rapport du schéma départemental des carrières ² dont il a déjà été question supra, « *Les carrières souterraines présentent des impacts différents, et souvent moindres, que les carrières exploitées à ciel ouvert. (...) Il convient toutefois de signaler les enjeux d'habitats de chiroptères lors de la remise en état, voire l'exploitation, des carrières souterraines.* »

En effet, le seul enjeu majeur identifié dans l'étude environnementale porte sur la présence des chiroptères dans les galeries de la carrière. Au regard du résultat des inventaires, l'étude a conclu que l'impact de la poursuite de l'activité d'exploitation de la carrière sur les chiroptères en période d'hibernation est faible.

Je note que les galeries, après leur exploitation, représentent des refuges opportuns pour les chiroptères. Ainsi, l'exploitation de la carrière représente plutôt un avantage pour les chauves-souris, à condition qu'elles ne soient pas dérangées.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUSE

Après avoir :

- vérifié la complétude du dossier d'enquête publique,
- étudié et analysé les éléments du dossier,
- rappelé puis constaté le respect des mesures d'affichage et de publicité,
- visité les carrières souterraines,
- tenu quinze heures de permanences,
- constaté et regretté le désengagement de la population pendant l'enquête publique,
- admis que le public, même s'il n'a pas manifesté d'intérêt pour le projet, laisse supposer son acceptation tacite,
- échangé régulièrement avec le directeur des Carrières de Noyant,
- remarqué que l'exploitation de la carrière actuelle au cours des longues années d'exploitation n'a donné lieu à aucun désagrément connu au titre de l'environnement,
- porté un regard attentif sur les incidences du projet sur l'environnement,
- évalué le caractère économique du projet,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présentée par la société « Carrières de Noyant ».

Fait à Domptin, le 29 avril 2022

La commissaire enquêteuse



Cathy Lemoine